



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 43791

## Texte de la question

Mme Marisol Touraine attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des pères divorcés qui sont séparés de leurs enfants. Dans la plupart des divorces, c'est la mère qui obtient la garde des enfants et les pères ont un simple droit de visite et de garde pour quelques jours dans la semaine et pour les vacances scolaires. Après leur séparation, de nombreuses mères de famille déménagent et parfois même s'installent dans un pays étranger. En raison d'un éloignement trop important, les pères se retrouvent dans l'impossibilité matérielle d'exercer leur droit de visite et les mères sont souvent réticentes à présenter leurs enfants à un père qui vit à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres, sans compter les frais de transports que cela représente. Les pères se retrouvent donc privés de leur droit de garde et les recours qu'ils intentent contre leurs ex-épouses sont souvent sans effet. Elle aimerait connaître ses intentions afin que le droit de garde des pères soit respecté.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le maintien des relations entre le père et ses enfants après la séparation du couple constitue l'un des aspects essentiels de la future réforme du droit de la famille. A cet égard, le rapport remis le 14 septembre dernier par Mme le professeur Dekeuwer-Défossez contient différentes propositions destinées à favoriser la coparentalité, quelle que soit la situation des parents. Sans préjuger des solutions précises qui seront arrêtées, le garde des Sceaux rappelle que le rapport propose ainsi, dans l'objectif de faciliter la résidence alternée de l'enfant, de rendre facultative la mention d'une résidence habituelle de l'enfant, ou encore de sanctionner le parent qui déménagerait avec l'enfant sans s'être mis au préalable d'accord avec l'autre parent sur le réaménagement des modalités de l'autorité parentale. Les conclusions de ce rapport sont actuellement soumises à une très large consultation sur le plan institutionnel, politique, associatif et confessionnel. Il appartiendra ensuite au Gouvernement d'arrêter des solutions qui seront présentées dans leurs grandes lignes à la conférence de la famille le 15 juin prochain et soumises au Parlement au début de l'année 2001.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marisol Touraine](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43791

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 2000, page 1954

**Réponse publiée le** : 31 juillet 2000, page 4591